



## COMMUNE DE NANTHEUIL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

#### PROCES VERBAL

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**PRESENTS : 11**

**VOTANTS : 15**  
(dont 4 pouvoirs)

**ABSENTS : 4**

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 8 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.

**PRESENTS** : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, FAYOL Jean-Marc.

**ABSENTS EXCUSES** : COULANGES Philippe ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE, EYMARD Carinne ayant donné pouvoir à Anne FAVARD, GOSSET Josette ayant donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX, CHAMINADE Yannick ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM.

Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leurs noms.

**ABSENT** : /

Convocation du conseil municipal : 03 novembre 2021,  
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

La séance est ouverte à 18h40 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
Monsieur Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 11. Budget principal- virement de crédit qui est prématuré d'aborder en cette séance et d'ajouter un point à la fin de l'ordre du jour de ce conseil à savoir « Projet Terra Aventura ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la suppression du point 11 et l'ajout à l'ordre du jour du point tel que présenté précédemment.

#### Ordre du Jour

##### **1. Approbation du PV du Conseil du 28/09/2021.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

##### **2. Urbanisme – Instauration d'un guichet unique pour le dépôt dématérialisé des demandes.**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Périgord-Limousin instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur Raphaël CHIPEAUX précise que cette dématérialisation permettra de réaliser des économies.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

**Le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet suivant : la saisine par voie électronique relative aux autorisations de droit des sols ne sera possible que via le guichet unique :  
<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

### **3. Urbanisme – Délégation de signature pour certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol au responsable du service urbanisme de la CCPL.**

Madame le Maire explique que les communes ont la possibilité de donner pouvoir au responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL), compétent en la matière pour réaliser certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol, tels que les demandes de pièces complémentaires et la notification de délais d'instruction ; Cette délégation de signature est prévue par le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 Il ainsi que le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, L 423-1 et R 423-15.

Cette proposition a été rappelée lors de la réunion d'information organisée par la CCPL en date du 27/09/21. Cette délégation avait déjà été délibérée en juillet 2018 mais nécessite d'être reprise au regard du changement des agents au sein de l'équipe urbanisme ; le responsable urbanisme de la CCPL pouvant donner délégation en cas d'empêchement aux membres de son équipe.

**Le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** que Madame le Maire donne pouvoir au service urbanisme de la Communauté de Communes Périgord-Limousin,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Responsable du service Urbanisme de la CCPL comme présenté préalablement pour certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol en matière d'urbanisme.

#### **4. Urbanisme – Délégation portant commissionnement d'agents du service urbanisme de la CCPL en matière d'infraction aux règles d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle que par conventionnement en date du 11/06/2015 la Commune de Nantheuil avait confiée l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL).

Madame le Maire explique qu'il a été rappelé lors de la réunion d'information organisée par la CCPL en date du 27/09/21 que les communes avaient la possibilité de commissionner des agents du service urbanisme pour vérifier, constater les infractions et dresser les procès-verbaux. Ce commissionnement avait déjà été délibéré en juillet 2018 mais nécessite d'être repris au regard du changement des agents au sein de l'équipe urbanisme.

**Le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** que Madame le Maire commissionne les agents du service urbanisme de la Communauté de Communes Périgord-Limousin comme défini préalablement

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

#### **5. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, et donne lecture des statuts de l'organisme créé.

La Collectivité est adhérente depuis plusieurs années et les agents communaux (agents titulaires et non titulaires à l'exception du personnel saisonnier ou occasionnel) bénéficient ainsi des prestations et services du CDAS et CNAS. Leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles. La collectivité a fait le choix de réserver ce dispositif aux agents actifs (les agents retraités ne sont pas concernés par cette adhésion au CDAS / CNAS).

En ce qui concerne les agents actifs, leur cotisation réglée par leurs soins est fixée à 26€ par agent en 2022.

**Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** le renouvellement au titre de l'année 2022, de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents actifs, dans les mêmes conditions qu'au titre de l'année 2021,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 le montant total de la cotisation à l'article 6474 - Versements aux autres œuvres sociales,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette adhésion.

#### **6. Renouvellement du contrat CNP assurances.**

Madame le Maire explique que la collectivité a souscrit depuis plusieurs années auprès de la CNP, un contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a opté pour un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL. Pour mémoire, le coût 2021 s'élève à 6 787,85€.

**Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022 à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à l'article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel.

#### **7. Conventionnement avec le service fourrière de la SPA.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation des communes en matière de fourrières conformément aux articles L.211-11 et L.211-20 à L.211-26 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire souligne qu'il est régulièrement nécessaire de recueillir sur la voie publique des chiens errants ; lorsque les propriétaires de ces animaux ne se font pas connaître il faut en dernier recours avoir recours aux services de la SPA.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la Commune a signé une convention avec la SPA de Périgueux étant donné que la SPA de Bergerac ne s'engageait plus à assurer le transport des animaux en cas d'impossibilité de la Commune et que les tarifs avaient été harmonisés entre les deux SPA.

Le coût de la prestation fourrière est fixé au titre de l'année 2022 à 0,90€ par habitant, à verser avant la fin du premier trimestre de l'année en cours. Cette dernière est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires) et est reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours soit au 31 octobre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Fourrière entre la Commune et la SPA de Périgueux au titre de l'année 2022,

**DIT** que ce service de fourrière sera réglé à la SPA de Périgueux à hauteur de 0.90€ par habitant au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à l'article 6281 - Concours divers (cotisations ...).

#### **8. Révision annuelle des loyers pour 2022.**

Madame le Maire rappelle que la Commune loue 5 logements (dont 4 conventionnés) et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Au deuxième trimestre 2021, l'IRL s'élève à 131,12 soit une hausse annuelle de 0,42% (publication par l'INSEE le 13/07/2021).

	<b>Année 2021</b>	<b>Proposition Année 2022 (Base2021 x 1,0042)</b>
<b>Logements conventionnés</b>		
- Appartement 1	354€	355€
- Appartement 2	342€	343€
- Appartement 3	404€	406€
- Appartement 4	413€	415€
<b>Logement du bourg</b>	479€	481€

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'augmenter les loyers mensuels du logement et des appartements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	<b>Proposition Année 2022 (Base2021 x 1,0042)</b>
<b>Logements conventionnés</b>	
- Appartement 1	355€
- Appartement 2	343€
- Appartement 3	406€
- Appartement 4	415€
<b>Logement du bourg</b>	481€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **9. Administration générale – Contrat 3C ODYSSEE.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contrat 3C ODYSSEE (Contrat Confort Confiance) arrive à échéance en fin d'année et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Ce contrat d'assistance avec la collectivité vient en complément de la maintenance des logiciels pour une durée de trois années.

Il permet d'avoir un suivi particulier et personnalisé ; il intègre à la fois : la prise de contrôle à distance, les sessions de formation continue, les formations liées aux évolutions des logiciels, l'assistance technique, l'assistance sur site, le remplacement de personnel (paie et comptabilité pour 1 mois d'absence maladie au maximum par année calendaire), le remplacement définitif (changement de personnel, formation du successeur), le cas du logiciel supplémentaire, la formation liée à l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Le coût de ce contrat 3C (pour 6 logiciels) s'élève à 840,59€ HT la première année (taux révisable annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC, indice du coût de la main d'œuvre dans les Services Informatiques).

Ce contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** la proposition de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au Contrat Confort Confiance avec ODYSSEE dans les conditions signifiées préalablement pour la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024,

**DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 011- Charges à caractère général du budget 2022 et plus précisément à l'article 611 – Contrats de prestations de services.

#### **10. ATD 24 – Convention certificat électronique.**

Madame le Maire précise que la clé « Tiers de télétransmission et certificats électroniques », permettant de façon dématérialisée de signer, d'envoyer des flux et documents divers notamment au contrôle de légalité, expirera au 08/01/2022.

En effet, en application de l'article 139 de la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités ainsi que leurs groupements et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception.

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, en tant qu'opérateur de mutualisation, propose à ses adhérents l'opérateur de télétransmission SICTIAM (STELA) ainsi que des certificats électroniques RGS\*\* auprès de Chambersign (durée de validité de 3 ans).

Le coût de la clé est de 200 euros pour 3 ans.

La procédure de création de clé nécessitant un certain délai, il est nécessaire de signer la convention au plus vite afin que cette dernière puisse prendre le relais sans coupure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention « Certificat Electronique » avec l'ATD valable pour une durée de trois ans.

#### **11. Budget principal – virement de crédit.**

Point retiré de l'ordre du jour en début de conseil municipal.

#### **12. Adhésion au service archives du CDG 24.**

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et explique à l'assemblée que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24), dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- tris et classement des documents d'archives,
- formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site.

Le devis réalisé par l'archiviste du CDG24 suite à son passage en Mairie le 05 novembre 2021, s'élève à 6 480€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pur l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Dordogne,

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront prévus au chapitre prévu à cet effet du budget 2022,

**DONNE TOUS POUVOIRS**

à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

### **13. Projet de parcours Terra Aventura sur la Commune de Nantheuil.**

L'aventure Terra Aventura est un loisir de geocaching qui utilise le positionnement GPS pour découvrir des « caches » sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Initié en juin 2018 par le Conseil Régional du Tourisme, le concept déploie aujourd'hui plus de 400 parcours dans la région.

Il existe plusieurs parcours Terra Aventura sur notre territoire, relevant de la compétence communautaire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL).

La Commune de Nantheuil souhaite valoriser son patrimoine naturel et a travaillé à un projet de parcours Terra Aventura sur ses terres.

Aussi, elle souhaite que ce projet de parcours Terra Aventura soit soutenu par la CCPL et que les services de la CCPL déposent le dossier de candidature auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTTE** le principe du projet de création d'un parcours de Terra Aventura sur la Commune de Nantheuil,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les services de la Communauté de Communes Périgord-Limousin pour le dépôt de dossier de candidature du projet Terra Aventura de la Commune de Nantheuil.

### **14. Questions diverses**

- Avis aux contribuables : Madame le Maire précise qu'un avis aux contribuables concernant le dégrèvement d'impôts directs pour pertes de récoltes causées par le gel du 7 et 8 avril 2021 a été affiché en Mairie le 03 novembre 2021 et mis sur le site internet de la Commune. Les contribuables sont ainsi prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci peuvent être consultés en Mairie.

- Campagne de sensibilisation et d'information sur la santé des plus de 65 ans : Monsieur Raphaël CHIPEAUX explique que lors du Forum des associations, il a rencontré des personnes professionnelles de santé pour réaliser une campagne de sensibilisation et d'information sur la santé des plus de 65 ans. Suite à ces échanges, une première réunion d'information est programmée le mardi 18 janvier 2022 au Nantholia. A l'issu et en continuité seront organisées des consultations gratuites. Des informations de la Mairie sur ce sujet seront réalisées.
- Sécurisation et mise en place de piste cyclable : Monsieur Matthieu DOOM explique que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la commune de Nantheuil est en cours de réalisation d'un appel à projet concernant la sécurisation et la mise en place de piste cyclable. Cette portion de piste cyclable serait localisée au niveau de la VIC 1 reliant la RD707 au Bourg. Elle s'engloberait dans le projet de travaux d'aménagement du Bourg. Sur ce type de projet la Commune peut prétendre à 80% de subvention.
- Vidange du plan d'eau : Monsieur Matthieu DOOM informe l'assemblée que suite à la déclaration d'intention de vidange réalisée au niveau des services de l'Etat, la DDT a demandée des précisions concernant les travaux d'aménagements et de mise aux normes réalisés en 2021. En date du 28 octobre, la Direction Départementale des Territoires a répondu favorablement à la demande de déclaration de vidange du plan d'eau. La procédure de vidange est changée par rapport aux autres années, afin de répondre aux préconisations de l'OFB.
- Reconduction d'agrément du plan d'eau : Monsieur Matthieu DOOM précise que suite aux demandes de la Mairie, la DDT nous a fait parvenir les éléments nécessaires pour la réalisation du dossier de reconduction de l'agrément du plan d'eau. Cet agrément à une durée de 30 ans. Afin de répondre aux nouveaux enjeux réglementaires sur les plans d'eau, des aménagements seront nécessaires pour la demande d'agrément : travaux au niveau de la pêche, des bacs de décantation. A la vue de l'importance du dossier, de nombreuses consultations auprès de spécialistes du milieu seront nécessaires ; il est ainsi proposé par Madame le Maire, la création d'un COPIL spécifique.
- Projet d'isolation des bâtiments scolaires et périscolaires : Monsieur Matthieu DOOM expose que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, des travaux concernant les économies d'énergies sont éligibles à des subventions de 80%. Suite à différentes réunions et visites, il a été priorisé par le Conseil Municipal de lancer un projet d'isolation des bâtiments scolaires et périscolaires au niveau de la Commune de Nantheuil. La prochaine étape du dossier sera l'intervention en début d'année 2022, sous l'expertise technique du SDE, d'un bureau d'étude permettant d'établir un bilan et de préconiser des scénarios d'isolation afin de choisir la stratégie la plus adaptées dans l'économie en énergies de notre patrimoine de bâtiments scolaires.
- Commune propre : Madame le Maire demande à la commission vie locale d'organiser une journée ou matinée « Commune propre » afin que sur inscription les personnes le souhaitant puissent participer au ramassage de cannettes, etc ..., dépôts sauvages liés à l'incivilité de certains individus alors que ces produits sont recyclables et devraient de ce fait être déposés dans les containers jaunes prévus à cet effet.



- Dates à retenir :
  - Elections 2022 : Madame le Maire rappelle les dates des élections :
    - Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
    - Législatives : 12 et 19 juin 2022
  - Prochain conseil municipal : lundi 13 décembre 2021 à 18h30 en la Mairie

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Bernadette LAGARDE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de NANTHEUIL" at the top and "24800 DORDOGNE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

